



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2024

Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT, dont le pouvoir a été attribué à Madame GOBLET,
Monsieur LECONTE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur GRATEAU
Madame MOSNIER,

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur FRANCOIS,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Monsieur LUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

Présidence de Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE TOURS HABITAT

(G/03)

Le Directeur Général et la Directrice Gestion Locative indiquent que, conformément à l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration définit les orientations applicables à l'attribution des logements.

Le document précisant la politique d'attribution des logements de TOURS HABITAT, qui a été validé lors de la séance du Conseil d'Administration du 23/03/2022, doit faire l'objet d'une modification, afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- l'article 3.1.3 apporte une mise à jour relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et une actualisation de l'indice de fragilité des résidences du patrimoine de TOURS HABITAT. De plus, les objectifs d'attribution au bénéfice des demandeurs du 1er quartile hors QPV fixés par la CIA sont dorénavant de 25 %.
- l'article 3.1.4 précise les nouvelles modalités de réservation des logements dans le cadre de la gestion en flux, conformément à la Loi ELAN (Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018).
- l'article 5.2 actualise la mise en œuvre opérationnelle de l'examen des situations des locataires dans le cadre de l'EOL conformément au règlement intérieur de la CALEOL.

▶ Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, de valider la politique d'attribution que doit mener la Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) jointe en annexe, et d'autoriser le Directeur Général à la rendre publique, conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27/03/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**